

Communiqué de presse

Second tour des élections municipales : maintien du second tour à Mayotte, report des élections municipales en Guyane

Paris, le 15 juin 2020 – Saisi de manière expresse sur l'organisation des élections municipales en Guyane et à Mayotte, où le virus circule de manière active, le conseil scientifique COVID-19 du Gouvernement, dans ses avis du 8 et du 14 juin, a recommandé une attention particulière pour les risques associés à la campagne électorale et le second tour du scrutin dans ces deux territoires.

Au vu des dynamiques épidémiques d'une intensité différente en Guyane et à Mayotte et après consultation des élus des territoires et des responsables de l'Etat dans les deux départements, le Gouvernement a décidé :

- de reporter les élections municipales en Guyane pour toutes les sept communes où un second tour était prévu le 28 juin. La décision sera prise dans le cadre défini par la loi permettant le report des élections municipales en raison de considérations sanitaires.
- de maintenir, à ce stade, les élections municipales à Mayotte, dans des conditions de sécurité sanitaire maximales, notamment pendant la campagne, en y limitant les regroupements de plus de 10 personnes et en y rendant systématique le port du masque "grand public" pour toutes les personnes participant à des réunions de campagne.

* * *

Contacts presse

Ministère de l'intérieur 01.49.27.38.53 sec1.pressecab@interieur.gouv.fr

Ministère des outre-mer 01.53.69.26.74 mompresse@outre-mer.gouv.fr